



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SEPTEMBRE 2023**



# **REMPACEMENT DE COURTE DURÉE (RCD)**

**GUIDE À L'USAGE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

# REEMPLACEMENT DE COURTE DURÉE (RCD)

## GUIDE À L'USAGE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

### Sommaire

#### INTRODUCTION

#### PARTIE 1

##### LE RCD : ORGANISATION, PILOTAGE ET SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT

- 📄 **Fiche 1.1** Mobiliser tous les moyens disponibles pour couvrir les besoins de RCD
- 📄 **Fiche 1.2** Élaborer et concerter le plan annuel RCD
- 📄 **Fiche 1.3** Formaliser le plan annuel RCD
  - ↳ **Annexe 1** Modèle de trame rédactionnelle du plan annuel RCD
- 📄 **Fiche 1.4** La gestion du remplacement de courte durée tout au long de l'année : pilotage, organisation et suivi
- 📄 **Fiche 1.5** Activer le remplacement : arbre décisionnel

#### PARTIE 2

##### MISE EN ŒUVRE PÉDAGOGIQUE DU RCD : FICHES PRATIQUES

- 📄 **Fiche 2.1** Faciliter en amont la prise en charge pédagogique du remplacement de courte durée tout au long de l'année
- 📄 **Fiche 2.2** Accompagner les personnels assurant des heures d'enseignement dans le cadre d'un remplacement de courte durée
  - ↳ **Annexe 2** Ressources institutionnelles en ligne : quels usages possibles [ou non] en appui au RCD ?
  - ↳ **Annexe 3** Zoom sur deux outils mobilisables par les enseignants : Édubase et Éléa [généralisé en 2023-2024]
- 📄 **Fiche 2.3** Outiller les assistants d'éducation (AED) encadrant des apprentissages surveillés sur supports numériques en cas de remplacement de courte durée (RCD)
  - ↳ **Annexe 4** Zoom sur *Program'cours* (dispositif Cned) [pour les collèges]
  - ↳ **Annexe 5** Zoom sur Pix (certification numérique) [tous niveaux]
  - ↳ **Annexe 6** Zoom sur le B.A.-BA du climat et de la biodiversité (dispositif Cned) [pour les lycées]

# INTRODUCTION

La continuité du service public de l'Éducation nécessite que tout soit mis en œuvre pour remplacer les enseignants absents, quelle que soit la durée de leur absence. Cette exigence est d'autant plus forte que toute absence non remplacée a des effets immédiats sur les apprentissages des élèves et constitue une source d'inégalités.

S'agissant plus particulièrement des établissements du second degré, le pilotage et le suivi du remplacement de courte durée (RCD), destiné à couvrir les absences inférieures ou égales à 15 jours, apparaît comme un levier incontournable en vue d'améliorer la continuité du service public d'éducation et contribuer ainsi à la réussite de tous les élèves.

Les chefs d'établissements et leurs équipes sont les plus à même, au plus près du terrain, de répondre aux besoins de manière pertinente et avec la réactivité nécessaire.

Afin de consacrer ce rôle tout en le renforçant, un nouveau cadre réglementaire a été élaboré avec les décrets du 8 et 9 août 2023. En complément, le présent guide, qui s'adresse aux chefs d'établissements et à leurs équipes, a pour but de faciliter la prise en main des outils mis à leur disposition.

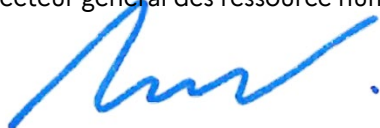
Principale nouveauté, introduite grâce aux nouveaux leviers indemnitaires créés dans le cadre du Pacte, la création d'un vivier de personnels mobilisables à l'échelle de l'établissement pour des missions de remplacement de courte durée doit permettre d'améliorer substantiellement la couverture des absences, dont l'organisation devra désormais être fixée dans un plan annuel présenté au conseil d'administration et transmis au recteur.

En complément à ces outils de pilotage et d'organisation (détaillés dans la **Partie 1** de ce guide), des éléments de cadrage pédagogique ainsi que des indications et/ou rappels sur les ressources pédagogiques mises à la disposition par le ministère et ses partenaires ont été réunis (**Partie 2**) afin d'accompagner les besoins liés au pilotage pédagogique relevant de la responsabilité des chefs d'établissements. L'objectif prioritaire est clair : assurer la continuité des apprentissages en mobilisant l'ensemble des leviers à disposition pour que les élèves ne perdent plus une heure d'enseignement.

Ce guide, qui sera régulièrement complété à partir des retours d'expériences et des besoins exprimés par les chefs d'établissement, est une nouvelle étape dans une démarche d'accompagnement à travers laquelle le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage à soutenir les acteurs de terrain dont la mobilisation est et demeurera l'élément incontournable pour répondre à l'objectif visant à améliorer la continuité et la qualité du service public d'enseignement.

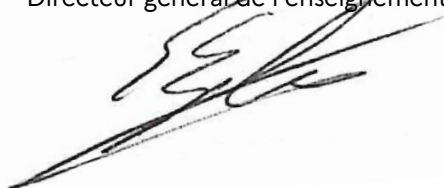
**Boris MELMOUX-EUDE**

Directeur général des ressources humaines



**Édouard GEFFRAY**

Directeur général de l'enseignement scolaire



## En résumé :

- **Le RCD, un enjeu majeur pour la réussite de tous les élèves :** l'amélioration et la généralisation du remplacement de courte durée (RCD) constituent un enjeu crucial pour l'ensemble de la communauté éducative et une priorité pour garantir un enseignement de qualité à tous les élèves.
- **Une gestion à l'échelle de l'établissement :** pour être efficace, la gestion du remplacement de courte durée dans les établissements scolaires doit s'appuyer en premier lieu sur les chefs d'établissements et leurs équipes, qui disposent de moyens nouveaux pour pourvoir les besoins de remplacement à compter de la rentrée prochaine.
- **Un pilotage renforcé :** un référent académique désigné dans chaque rectorat pour accompagner les chefs d'établissement et veiller à la bonne mise en place des plans « RCD » dans les établissements.
- **Qui est concerné ?** Tous les établissements du second degré : collèges, lycées généraux et technologiques, lycées professionnels, EREA.
- **Ce qui change à la rentrée 2023 :** la mise en œuvre du Pacte enseignant à compter de la rentrée 2023 offre à tous les établissements du second degré un nouveau levier indemnitaire (en complément des HSE) pour renforcer de manière significative les moyens à disposition pour remplacer les heures d'enseignement non assurées. Chaque établissement se dote d'un plan annuel organisant les conditions du RCD, qui offre un cadre de pilotage partagé, transparent et sécurisé.
- **Pourquoi ce guide ?** Ce guide élaboré conjointement par la DGRH et la DGESCO a pour but de donner aux chefs d'établissements et à leurs équipes un ensemble d'outils (rappels de réglementations, conseils et recommandations pratiques...) en vue d'assurer le remplacement des absences de courte durée (inférieures à 15 jours) dans les meilleures conditions possibles.

## Textes de référence :

- **Décret n° 2023-732 du 8 août 2023** relatif au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré annule et remplace l'ensemble des textes qui encadraient le RCD au niveau national
- **Décret n° 2023-738 du 9 août 2023** portant diverses dispositions relatives à l'organisation de la continuité pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privé sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
- **Note de service du 20 juillet 2023** portant création de la Part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels

*Avertissement : ce guide étant publié le 31 août 2023, certaines recommandations de préparation de rentrée, en particulier en ce qui concerne l'élaboration du plan annuel « RCD », doivent nécessairement être adaptées pour la rentrée 2023.*

# PARTIE 1

## Le RCD : organisation, pilotage et suivi dans l'établissement

- 📄 **Fiche 1.1** Mobiliser tous les moyens disponibles pour couvrir les besoins de RCD
- 📄 **Fiche 1.2** Élaborer et concerter le plan annuel RCD
- 📄 **Fiche 1.3** Formaliser le plan annuel RCD
  - ↳ **Annexe 1** Modèle de trame rédactionnelle du plan annuel RCD
- 📄 **Fiche 1.4** La gestion du remplacement de courte durée tout au long de l'année : pilotage, organisation et suivi
- 📄 **Fiche 1.5** Activer le remplacement : arbre décisionnel

## Fiche 1.1

# Mobiliser tous les moyens disponibles pour couvrir les besoins de RCD

### ✓ Le Pacte enseignants, nouveau levier indemnitaire à la disposition du chef d'établissement pour le remplacement de courte durée (RCD) dans le second degré

La mise en place du Pacte permet aux chefs d'établissements de tous les établissements du second degré de disposer d'**un nouveau vecteur indemnitaire**, qui vient s'ajouter aux heures supplémentaires effectives (HSE) déjà existantes pour rémunérer les enseignants assurant des missions de remplacement de courte durée.

Pour couvrir le besoin, le chef d'établissement pourra donc désormais s'appuyer:

- À titre principal, sur les enseignants qui se seront engagés à effectuer (dans le cadre du Pacte) un volume d'heures de remplacement de courte durée, fixé à l'avance. Ce volume peut varier par tranches de 18 heures, rémunérées à hauteur d'une part fonctionnelle de l'ISOE de 1 250 € chacune <sup>1</sup>;
- À titre subsidiaire, sur les enseignants rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE), modalité de rémunération qui reste inchangée, à privilégier pour les remplacements ponctuels en cours d'année scolaire ou pour les enseignants qui ne sont pas engagés dans le Pacte.

En préparation de la rentrée scolaire, le chef d'établissement évalue donc les besoins et constitue le vivier de remplaçants, en fixant un cadre adapté : disponibilités, modalités d'intervention. Si des besoins non prévus apparaissent en cours d'année, il peut attribuer des parts fonctionnelles RCD disponibles aux enseignants volontaires pour assurer ces remplacements.

Ces éléments, matérialisés dans un plan annuel visant à assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absences de courte durée des personnels enseignants (dit « Plan RCD » dans le présent document), sont élaborés dans le cadre d'un dialogue mené avec la communauté éducative.

#### [POUR M'ACCOMPAGNER]

- **Un référent académique « RCD et continuité pédagogique »** à compter de la rentrée 2023 dans chaque académie pour **conseiller et accompagner** les chefs d'établissement pour l'amélioration du RCD au sein de l'établissement (élaboration du plan RCD, mise en œuvre de modalités de continuité pédagogique...);
- **Animer le réseaux** d'établissements, par exemple à l'échelle des bassins, à des fins de coopération entre les établissements participant de la diffusion de bonnes pratiques, l'implantation d'outils et le cas échéant de la recherche de solutions de remplacement.

<sup>1</sup> À l'exclusion de la première part fonctionnelle, qui doit nécessairement correspondre à un volume horaire de 18 heures, un(e) enseignant(e) peut prendre une mission de RCD dans le cadre d'une demi-part fonctionnelle pour un volume horaire de 9 heures.

## ✓ Les actions en faveur de la réduction des absences liées au fonctionnement de l'établissement et de l'institution

Environ 30 % des absences de courte durée résultent d'activités prévisibles générées par le fonctionnement même de l'établissement ou de l'institution (formation continue, réunions pédagogiques, etc.). Les chefs d'établissement peuvent mesurer d'année en année, de manière précise, les heures d'enseignement qui n'ont pas été assurées afin d'engager une réflexion avec les équipes sur la réduction de l'impact des absences prévisibles.

La limitation des absences de courte durée prévisibles sur le temps d'enseignement est un levier de régulation essentiel à l'interne de l'établissement. Le chef d'établissement dispose d'un pouvoir d'appréciation, et donc de validation, sur la pertinence pédagogique des activités ou des projets mis en œuvre et de leur réalisation dans le cadre général du fonctionnement de l'établissement. Il doit également interroger leur impact sur le temps d'enseignement par une meilleure prise en compte, anticipation et organisation compatible avec le dispositif de RCD.

### ⇒ Les activités programmées et gérées à l'échelle de l'établissement

Exemples d'activités liées au fonctionnement pédagogique de l'établissement	Pistes d'organisation à l'échelle de l'établissement
Réunion pédagogique, temps de concertation, demi-journée banalisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Planifier à l'avance (date et créneau concertés avec les équipes) par exemple en fin de demi-journée, pendant la pause méridienne, le mercredi après-midi</li> <li>▪ Recours au distanciel ou aux formats hybrides afin de concilier la souplesse d'organisation des enseignants et la continuité pédagogique</li> </ul>
Sortie pédagogique, voyage scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une programmation annuelle partagée avec l'ensemble des équipes pédagogiques à des fins d'organisation et d'une meilleure articulation avec le plan de RCD mis en place</li> <li>▪ Un regroupement sur une même période, par exemple sur une semaine banalisée, pour éviter la dissémination sur l'année et limiter l'impact sur le temps d'enseignement pour les élèves des enseignants accompagnateurs</li> </ul>

### ⇒ Les formations d'initiative locale (FIL)

Les formations d'initiative locale répondent à des besoins de formation exprimés et repérés à l'échelle de l'établissement. Elles viennent en appui aux stratégies développées dans le cadre de la politique éducative et du projet d'établissement et sont un véritable levier de transformation des pratiques. Complémentaires aux autres dispositifs de la formation académique pilotés par les écoles académiques de la formation continue (EAFC), la programmation et l'organisation des FIL, dès leur conception avec les interlocuteurs de l'EAFC, doivent être abordées sous l'angle de leur compatibilité avec le dispositif de RCD mise en place : extension du calendrier, hybridation des formations, articulation avec les formations à pilotage académique et les formations organisées à l'échelle des bassins pour éviter les redondances thématiques.

Enfin, pour certaines formations réalisées à la demande l'agent et programmées, une organisation de l'emploi du temps permettant d'assurer la compatibilité entre les jours de formation et les jours de cours doit être systématiquement recherchée.

A noter : un plan sera élaboré au niveau académique afin qu'à l'horizon de la rentrée 2024, 100 % des formations soient assurées en dehors du temps de face-à-face pédagogique. Dès l'année scolaire 2023-2024, au moins un tiers du volume d'heures de formations devra être effectué en dehors de ce temps au premier semestre et au moins la moitié au second semestre. Les échanges conduits au niveau national avec les organisations syndicales représentatives permettront d'accompagner cette évolution.

## Fiche 1.2

# Élaborer et concerter le plan annuel RCD

### ✓ Un plan annuel construit avec les équipes

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, le chef d'établissement élabore, en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, un plan annuel visant à assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absences de courte durée des personnels enseignants.

### ✓ Les différentes étapes d'élaboration du plan RCD

#### Calendrier type d'élaboration du plan RCD

JUIN-JUILLET, SEPTEMBRE	ÉTAPE 1	Évaluer les besoins de remplacement de courte durée dans l'établissement
	ÉTAPE 2	Partager le diagnostic au sein de l'établissement pour favoriser l'engagement des enseignants dans cette mission prioritaire
	ÉTAPE 3	Définir/proposer une organisation au sein de l'établissement

#### ÉTAPE N°1 [ESTIMER LES BESOINS]

### Évaluer les besoins de remplacement de courte durée dans son établissement

☞ Concerne : chef d'établissement et équipe de direction

🕒 Calendrier : juin, juillet et septembre

#### ⇒ Établir le diagnostic des besoins

Le chef d'établissement évalue les besoins de couverture des absences de courte durée ainsi que le nombre de parts fonctionnelles nécessaires à dédier à ces missions. Cette estimation peut s'effectuer sur la base de l'analyse des indicateurs de l'année scolaire en cours et de l'année précédente, produits notamment par les logiciels de vie scolaire (*nombre d'absences inférieures à 15 jours et leurs motifs, heures de cours non effectuées, heures de cours remplacées, par niveaux et par discipline...*).

#### ⇒ Estimer les absences prévisibles dans l'évaluation des besoins RCD

Les absences prévisibles (formation continue, concours, jury, absences de droit, encadrement d'une sortie ou voyage scolaire, etc.) sont tracées dans les logiciels de vie scolaire et correspondent à une volumétrie d'heures quantifiable et souvent inscrites dans des périodes spécifiques de l'année scolaire.



☞ **La notion d'absence d'une durée inférieure à 15 jours calendaires :** La durée d'une absence est définie par la date de début et la date de fin de l'absence du professeur saisie dans le logiciel d'emploi du temps. Si la durée de l'absence est strictement inférieure à 15 jours calendaires, alors le remplacement de courte durée est mis en place par l'établissement. La durée de chaque nouvelle absence saisie est calculée pour sa durée propre, sans tenir compte des absences précédentes.

Exemples :

- Les deux absences consécutives d'un professeur absent du 1<sup>er</sup> au 8 octobre inclus, soit 8 jours calendaires, et prolongé du 9 octobre au 17 octobre inclus, soit 9 jours calendaires, relèveront des absences à remplacement de courte durée pour deux périodes distinctes de 8 jours d'une part, et 9 jours d'autres part).
- Monsieur X est absent 5 jours sur la semaine 10, puis 5 jours sur la semaine 11, puis 5 jours sur la semaine 12 pour différents motifs. Il s'agit de trois périodes relevant du RCD et non d'une période de 15 jours ne relevant pas de l'établissement.
- Madame Y est absente 4 jours sur la semaine 10, puis 3 jours sur la semaine 11 et 4 jours sur la semaine 12. Il s'agit également de trois périodes relevant du RCD.

☞ **Les motifs d'absence relevant du RCD :**

Raison de santé
Événement familial
Convenance personnelle
Accompagnateur/Pilote (action éducative)
Examens (élèves) et concours
Réunions pédagogiques (internes/externes)
Formation/Concours/VAE
Fonctions électives
En attente de motif d'absence
Autres congés (congé mobilité, bonifié, annuel, administratif, récupération)

⇒ **Quantifier les besoins de couverture du RCD pour assurer la continuité de prise en charge pédagogique et éducative des élèves**

L'identification des écarts entre les besoins effectivement couverts et ceux qui n'ont pas été couverts au regard du bilan de l'année en cours et de l'année précédente permet de quantifier les moyens nécessaires. Cette évaluation des besoins est croisée avec les moyens déjà disponibles (HSE) dans le cadre d'une approche globale des leviers disponibles.

## ÉTAPE N°2 [MENER LES CONSULTATIONS EN INTERNE]

### Partager le diagnostic au sein de l'établissement pour favoriser l'engagement des enseignants dans cette mission prioritaire

☞ Périmètre décisionnel : chef d'établissement, conseil pédagogique  
🕒 Calendrier : juin, juillet et septembre

⇒ **Partager le diagnostic sur les besoins à couvrir** dans le cadre de réflexion et de concertation du conseil pédagogique. A l'appui d'une information sur le déploiement du Pacte et le partage de l'évaluation des besoins de RCD, le chef d'établissement engage un dialogue avec les équipes pédagogiques et éducatives afin d'associer l'ensemble des personnels à la préparation du plan RCD.

⇒ **Prioriser la couverture des besoins de RCD** dans le cadre de répartition des missions du Pacte et dans le cadre d'un plan annuel opérationnel (cf. étape n°3) (en fonction des personnels et ressources disponibles).

## ÉTAPE N°3 [ORGANISER LE RCD]

### Couvrir les besoins dans le cadre d'une organisation spécifique au sein de l'établissement

☞ Concerne : chef d'établissement, enseignants volontaires, conseil pédagogique  
🕒 Calendrier : juin, juillet et septembre

La prise en charge pédagogique des élèves à l'occasion de l'absence d'un professeur peut être assurée sous différentes formes : échanges de service entre collègues pour des absences « croisées » programmées ; organisation d'évaluations surveillées (devoirs sur table) prévues par le professeur absent ; remplacement par un professeur volontaire ; prise en charge des élèves dans le cadre de séquences pédagogiques avec des outils numériques (cf. fiche 2.3).

⇒ **Favoriser l'engagement volontaire des personnels et recueillir les candidatures pour assurer le RCD au titre du Pacte au sein de l'établissement**

Le recueil des candidatures inclut une phase de dialogue entre la direction de l'établissement et les enseignants afin d'envisager les modalités de mobilisation et d'organisation du RCD à instaurer pour la rentrée scolaire.

La couverture des besoins de RCD est prioritaire sur l'ensemble des autres missions relevant du pacte pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré et la répartition des moyens RCD doit donc être priorisée par le chef d'établissement.

⇒ **Rendre compatible la mission avec les emplois du temps des enseignants**

Le chef d'établissement prend en compte les souhaits des enseignants pour identifier des créneaux horaires hebdomadaires (d'au moins une heure chacun) sur lesquels ils sont mobilisables pour assurer des remplacements.

Courant septembre, les ajustements et les équilibres au sein du vivier des personnels missionnés pour le RCD pourront être opérés afin de couvrir le plus grand nombre possible de plages horaires de la semaine des élèves avec les créneaux proposés par les enseignants.

Le plan prévoit les conditions dans lesquelles les enseignants sont sollicités par le chef d'établissement : modalités d'information, nombre de créneaux, délais de prévenance. Les délais de prévenance ne sont pas fixés au niveau national et relèvent du chef d'établissement dans le cadre de la concertation avec les équipes, en fonction de l'appréciation de la situation locale. Ils doivent être compatibles avec la souplesse exigée par l'objectif de remplacement.

☞ **Le respect des créneaux :** Dans le cadre du Pacte, pour la mise en œuvre du plan, le chef d'établissement sollicite prioritairement les personnels enseignants qui se sont engagés, sur une base volontaire, à assurer un volume horaire de remplacement de courte durée durant l'année scolaire. Ces personnels communiquent au chef d'établissement des créneaux hebdomadaires d'au moins une heure durant lesquels ils peuvent être appelés afin d'assurer un remplacement.

Le chef d'établissement fait prioritairement appel à ces personnels pour assurer des heures d'enseignement en tenant compte des créneaux communiqués. Ces personnels ne peuvent refuser d'assurer un remplacement sur l'un de ces créneaux qu'avec un motif légitime d'absence, en raison d'une absence imprévisible ou sur autorisation :

- Congé de maladie ordinaire ;
- Congé de trois jours pour naissance ou adoption ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Autorisation d'absence pour garde d'enfant ou enfant malade ;
- Décès d'un enfant ;
- Décès d'un proche ;
- Mariage ou PACS ;
- Fêtes religieuses autres que les fêtes légales fériées ;
- Autorisations d'absence pour activités syndicales (chapitres IV et V du titre 1er du Livre II de la partie législative du code général de la fonction publique) ;
- Autorisations d'absence accordées aux élus locaux (code général des collectivités territoriales) ;
- Autorisations d'absences prévues par les articles L. 622-1 à L. 622-4 du code général de la fonction publique.

En cas de besoin, le chef d'établissement fait prioritairement appel aux personnels disponibles en tenant compte des créneaux communiqués et inscrits à l'emploi du temps et des délais fixés par le plan.

#### ⇒ Définir la stratégie annuelle RCD au sein de l'établissement

Dans le cadre du conseil pédagogique et à l'appui de l'organisation de remplacement de courte durée en vigueur dans l'établissement, le chef d'établissement élabore un plan annuel RCD visant à assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absence de toute nature des personnels enseignants d'une durée inférieure ou égale à deux semaines.

Pour cela, il peut notamment prendre appui sur les pratiques existantes dans l'établissement inscrites dans le plan de remplacement de courte durée. Cette réflexion concertée au sein du conseil pédagogique prend en compte les différentes ressources mobilisables : les enseignants, les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation afin de couvrir les besoins dans le cadre d'une continuité mobilisant une pluralité de ressources internes.

## Fiche 1.3

# Formaliser et adopter le plan annuel RCD

### ✓ Une stratégie annuelle d'amélioration de couverture des absences de courte durée

**Le plan annuel RCD est un document opérationnel qui définit une stratégie collective** et des actions concrètes à appliquer pour couvrir les absences de courte durée par le recours prioritaire aux ressources de l'établissement.

Il s'agit avant tout d'un document interne de référence, qui a pour but de formaliser l'organisation mise en place. C'est un **cadre de référence commun** pour l'ensemble des personnels de l'établissement.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, la stratégie et l'organisation retenues s'inscrivent dans un processus en trois temps comprenant **une phase d'élaboration** (voir [Fiche 1.2](#)), **une phase de mise en œuvre** et **une phase de suivi et d'évaluation**.

Pour le chef d'établissement, tout au long de l'année et dans le dialogue avec les autorités académiques, le plan annuel est un outil de gestion de référence permettant de suivre l'avancement de l'objectif d'amélioration du RCD dans l'établissement.

**Les méthodes de suivi et d'évaluation**, propres à chaque établissement, permettent de s'assurer que le plan annuel est exécuté correctement. Elles participent également à détecter les éventuelles difficultés et à identifier les axes d'amélioration. En cours d'année, le chef d'établissement peut alors apporter des modifications au plan RCD selon l'évolution de la situation et des besoins repérés.

### Le plan annuel RCD comprend les éléments suivants :

- Les objectifs du dispositif ;
- L'évaluation des besoins de remplacement prévisibles et les moyens de réduire les absences qui sont à la main de l'établissement ;
- Les moyens attribués ;
- Les modalités pédagogiques et éducatives de remplacement retenues sein de l'établissement (mobilisant les personnels enseignants, les personnels d'éducation, les supports pédagogiques mutualisés, le cas échéant la disponibilité de l'offre *Program'cours*<sup>2</sup> du Cned, de l'application *ÉLÉA*<sup>3</sup>, ou autre ressources numériques...);
- L'intégralité des créneaux hebdomadaires couverts (semainier anonymisé) ;
- Les modalités d'évaluation du dispositif (points d'étape, critères de réussite, bilan).

→ Voir l' [Annexe 1](#) pour un exemple de trame rédactionnelle du plan annuel RCD

<sup>2</sup> Le service *Program'cours* [voir [Annexe 4](#)] met à disposition des collègues une plateforme numérique permettant d'assurer la continuité des apprentissages en cas d'absence de courte durée d'un enseignant non remplacé.

<sup>3</sup> L'application *ÉLÉA* [voir [Annexe 3](#)] déployée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, permet aux enseignants de créer des scénarios d'enseignements ainsi que des exercices pouvant être employés dans le cadre du remplacement de courte durée.

## ✓ Les modalités de validation et d'évaluation du plan :

Élaboré par le chef d'établissement, en concertation dans le cadre du conseil pédagogique, le plan est présenté au conseil d'administration et transmis au recteur d'académie, qui s'assure de sa conformité avec l'article R. 421-4 du code de l'éducation.

Le chef d'établissement rend compte au conseil d'administration et au recteur d'académie au moins deux fois par an de la mise en œuvre de ce plan.

À ce titre, il convient d'effectuer un point d'étape courant janvier et un bilan du dispositif en fin d'année scolaire à des fins d'ajustement et d'amélioration continue dans la perspective de préparation de la rentrée scolaire suivante.

## Annexe 1 [Annexe à la fiche 1.3]

# Modèle de trame rédactionnelle du plan annuel RCD

Établissement :

Année-scolaire :

### DÉFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN ANNUEL « RCD »

Afficher des objectifs d'amélioration continue de couverture des absences de courte durée afin de renforcer les dispositifs existants dans l'établissement. Ils recouvrent à la fois des aspects d'organisation mais également des aspects pédagogiques (mutualisation de ressources et supports pédagogiques, pratiques collaboratives, conventionnement avec des éditeurs de séquences pédagogiques numériques en ligne...)

⇒ ...

⇒ ...

→ Mise en relation avec le contrat d'objectif<sup>4</sup> de l'établissement en vigueur :

### DIAGNOSTIC DES BESOINS

Préciser les besoins quantifiés et les moyens alloués à la couverture des absences de courte durée.

### LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES ABSENCES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE L'INSTITUTION

Préciser les actions engagées afin de réduire l'impact du fonctionnement de l'Institution et l'établissement sur l'emploi du temps des élèves (réunions pédagogiques, aux journées banalisées, aux temps dédiés aux formations ...)

<sup>4</sup> Le contrat d'objectif définit notamment les modalités d'organisation de la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant.

**MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES DE REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE**

*Lister les ressources pédagogiques disponibles au sein de l'établissement : ressources internes (banque de supports pédagogiques numériques en ligne ou des banques d'exercices/d'activités méthodologiques constituées par les professeurs de l'établissement et mutualisées) et externes (ressources institutionnelles en ligne, le cas échéant dans le cadre de convention avec des partenaires tels que le Cned...)*

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU REMPLACEMENT**

*Préciser les modalités de mise en œuvre et les actions induites : créneaux horaires, délai de prévenance, mode d'information de l'enseignant mobilisé et toute information propre à la bonne compréhension de l'organisation mise en place au sein de l'établissement...*

*Annexer au plan, le « semainier », préalablement anonymisé, reprenant l'ensemble des créneaux hebdomadaires réservés au RCD. Il permet d'avoir une vue globale de la couverture potentielle en fonction des créneaux attribués aux enseignants mobilisés pour le RCD.*

**MODALITÉS ÉVALUATION**

*Préciser la période de réalisation (date de mise en place effective du plan, point d'étape et bilan), les critères de réussite et les indicateurs de suivi...*

## Fiche 1.4

# Gérer le remplacement de courte durée tout au long de l'année : pilotage, organisation et suivi

### ✓ Mobiliser les ressources disponibles au sein de l'établissement pour combler les besoins de RCD

La continuité de prise en charge pédagogique des élèves doit être atteinte en mobilisant les ressources de l'établissement en fonction de leur disponibilité et des besoins de RCD, en priorisant le remplacement par des enseignants. Afin de couvrir tous les besoins et de concrétiser cette obligation de continuité des apprentissages, plusieurs modalités de prise en charge des élèves peuvent être envisagées.

#### 1. Le remplacement de courte durée est prioritairement assuré sous la forme d'heures d'enseignement qui peuvent être assurées :

- ✓ en priorité par un professeur (engagement Pacte ou via le recours à des HSE) ;
- ✓ par un AED en préprofessionnalisation<sup>5</sup>

Les heures d'enseignement non remplacées par un professeur sont également utilisées, notamment lorsqu'elles sont prévisibles, pour faire passer aux élèves des évaluations (formatives ou sommatives), permettant ainsi de ne pas pénaliser ces derniers quant au volume des enseignements dispensés.

Enfin, notamment pour les absences institutionnelles (formation, réunions pédagogiques, etc.), des échanges de service entre professeurs sont encouragés.

#### 2. Le remplacement de courte durée peut être assuré sous la forme de séquences pédagogiques organisées au moyen d'outils numériques sous la surveillance d'assistants d'éducation (AED)<sup>6</sup> → Voir la [Fiche 2.3](#) et l'[Annexe 4](#) (« Zoom sur le dispositif *Program'cours* du Cned ») ;

**[À propos]** Les AED sont à même de faire travailler et d'accompagner les élèves dans le cadre d'activités pédagogiques au moyen d'outils numériques (des séquences numériques en ligne ou des banques d'exercices/d'activités méthodologiques constituées par les professeurs de l'établissement, sur lesquels les élèves travaillent en autonomie). Ceci suppose la disponibilité de salles informatiques. Le conseiller principal d'éducation, en charge du pilotage du service scolaire, veille à la mise à disposition de ces personnels en fonction des contraintes de gestion du service de vie scolaire. Il œuvre à la collaboration avec les enseignants à des fins de partage d'outils et supports pédagogiques.

Les AED peuvent intervenir soit dans le cadre de leur service habituel soit en mobilisant les **heures supplémentaires de continuité pédagogique** qui leur sont dédiées et octroyées aux EPLE depuis

<sup>5</sup> AED en préprofessionnalisation (inscrits en M1 ou M2, chargés de cours) dans le cadre de leur emploi du temps. Le recours à ces personnels ne conduit pas à une rémunération spécifique conformément à la [circulaire n° 2019-156 du 6-11-2019](#).

<sup>6</sup> Appelées également « apprentissages surveillés sur supports numériques »



3. **Le renfort ponctuel de personnels titulaires affectés en zone de remplacement (TZR)** disponibles peut également être envisagé, en tant que de besoin, avec l'aide des services académiques. Ces personnels sont alors affectés dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 17 septembre 1999.

## ✓ Pilotage et évaluation du dispositif de remplacement de courte durée

### ⇒ Piloter le RCD et en assurer le suivi dans l'établissement

Les fonctionnalités des logiciels de vie scolaire (certaines sont en cours de développement par les éditeurs) devront permettre au chef d'établissement de :

- piloter le dispositif de remplacement des enseignants absents et, en lien, suivre les heures accomplies par des enseignants de l'établissement, que ces dernières soient rémunérées en HSE ou en part fonctionnelle de l'ISOE (pacte) ;
- suivre et certifier le service fait des enseignants bénéficiant de parts fonctionnelles d'ISOE correspondant à des missions de face à face pédagogique (RCD et le cas échéant autres).

### ⇒ Évaluer le dispositif à des fins d'amélioration continue

Le plan est transmis au référent académique deux fois par an (janvier et juin/juillet dans le cadre d'un bilan) qui s'assure au nom du recteur de sa conformité avec l'article R. 421-4 du code de l'éducation.

Le chef d'établissement veille au suivi régulier des indicateurs (taux d'efficacité du RCD, taux de couverture des absences de courte durée par discipline, par niveau...). Il partage avec la communauté éducative et pédagogique ce suivi dans le but d'ajuster l'organisation retenue et les moyens mobilisés.

### ⇒ Mettre à disposition les données pour le suivi académique et national

Un tableau de bord national à l'appui d'un indicateur d'impact RCD (opérationnel à partir de septembre 2023) permettra de mesurer l'évolution du taux d'efficacité du RCD et le déploiement du dispositif à tous les échelons du système éducatif.

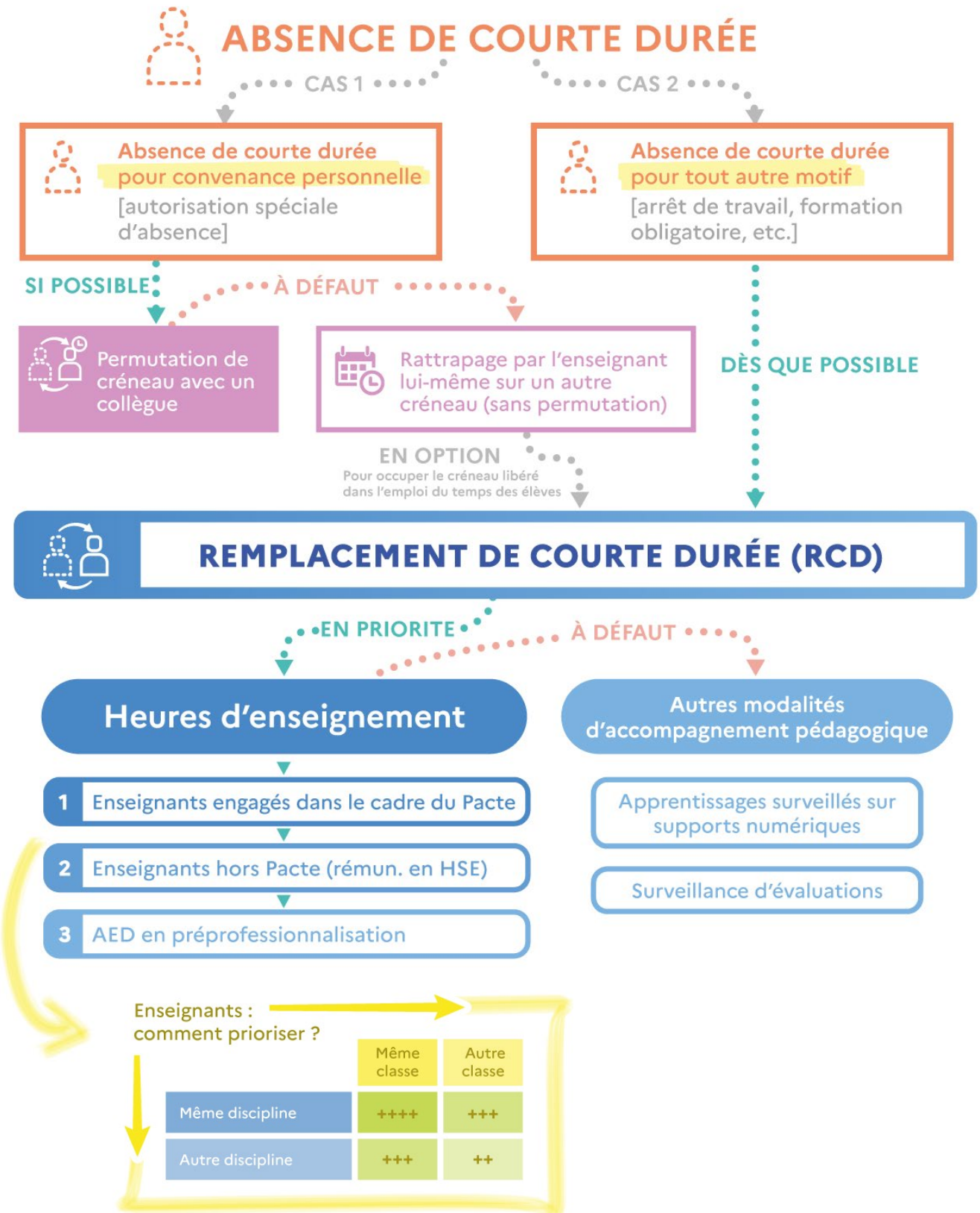
Le dispositif de suivi repose sur la transmission obligatoire par le chef d'établissement des données anonymisées depuis les logiciels de vie scolaire. L'activation de cette transmission automatisée des données de son établissement est obligatoirement effectuée en début d'année scolaire par le chef d'établissement à partir d'une interface dédiée dans son logiciel de vie scolaire.

Référence : Arrêté du 14 août 2023 portant création du traitement de données à caractère personnel dénommé « Suivi du remplacement de courte durée »

# Fiche 1.5

## Activer le RCD → Arbre décisionnel

Quelles options et quelles priorités pour la prise en charge des élèves en cas d'absence de courte durée ?



## PARTIE 2

# Mise en œuvre pédagogique du RCD : fiches pratiques

- 📄 **Fiche 2.1** Faciliter en amont la prise en charge pédagogique du remplacement de courte durée tout au long de l'année
- 📄 **Fiche 2.2** Accompagner les personnels assurant des heures d'enseignement dans le cadre d'un remplacement de courte durée
  - ↳ **Annexe 2** Ressources institutionnelles en ligne : quels usages possibles [ou non] en appui au RCD ?
  - ↳ **Annexe 3** Zoom sur deux outils mobilisables par les enseignants : Édubase et Éléa [généralisé en 2023-2024]
- 📄 **Fiche 2.3** Outiller les assistants d'éducation (AED) encadrant des apprentissages surveillés sur supports numériques en cas de remplacement de courte durée (RCD)
  - ↳ **Annexe 4** Zoom sur *Program'cours* (dispositif Cned) [pour les collèges]
  - ↳ **Annexe 5** Zoom sur Pix (certification numérique) [tous niveaux]
  - ↳ **Annexe 6** Zoom sur le B.A.-BA du climat et de la biodiversité (dispositif Cned) [pour les lycées]

## Fiche 2.1

# Faciliter en amont la prise en charge pédagogique du remplacement de courte durée (RCD) tout au long de l'année

L'ensemble des éléments indiqués dans cette fiche ainsi que les fiches et annexes suivantes visent à fournir aux chefs d'établissement des outils concrets applicables dans l'organisation et la pratique quotidienne pour la prise en charge des questions pédagogiques liées au remplace-ment de courte durée. Ces éléments ne visent pas à l'exhaustivité et n'ont pas vocation à se substituer aux éventuels guides ou fiches publiés par les services académiques, ou élaborés en interne, en établissement. Ils peuvent toutefois venir compléter ou servir de base à ces productions.

### ✓ Conseil pédagogique, conseils d'enseignement : des lieux pour définir une stratégie et des ressources utiles au RCD

Le conseil pédagogique constitue un espace privilégié pour la concertation des équipes sur la stratégie globale de réponse à mettre en œuvre en cas de remplacement de courte durée. Les conseils d'enseignement (équipes constituées par discipline ou spécialité animées par le professeur coordonnateur) sont, quant à eux, un lieu pertinent pour mutualiser des supports concourant à la mise en œuvre du remplacement de courte durée, tels que :

- des ressources pertinentes au regard des programmes et du projet pédagogique de l'établissement ;
- des progressions pédagogiques communes ou partagées ;
- des supports pédagogiques aisément mobilisables, permettant d'effectuer des remplacements lorsque les délais sont trop restreints pour concevoir une séance de cours classique ;
- des points d'attentions spécifiques à chaque classe ou groupe classe pouvant faire l'objet d'un travail adapté en cas de remplacement ;
- un suivi pouvant être mis en place (lorsque les conditions le permettent) entre professeurs remplaçant/remplacé en cas d'absence de courte durée ;
- des applications ou parcours pouvant être mises en œuvre dans le cadre des apprentissages surveillés [par des AED] sur support numérique (au-delà des applications listées dans le présent guide – ex : dispositif Program'cours du Cned) – cf. *infra* ;

### ✓ Le partage des progressions pédagogiques et du cahier de texte entre professeurs via l'ENT : un levier utile au RCD

Le partage des progressions pédagogiques et du cahier de texte des classes entre professeurs permet de faciliter la prise en charge d'une classe par un enseignant remplaçant. La plupart des logiciels de vie scolaire intègrent directement ces fonctionnalités, et présentent, par exemple, des outils permettant d'importer en un clic le programme officiel de la discipline (avec possibilité d'intervenir sur le texte *a posteriori*) pour construire sa progression pédagogique.

## ✓ La question des évaluations (devoirs sur table)

Lorsqu'un professeur est absent ponctuellement et de manière prévisible, l'organisation, sous le contrôle d'un AED, de devoirs sur table (ou devoirs surveillés) peut être utilement retenue. Elle permet à la fois de répondre au besoin d'évaluations régulières, et de ne pas préempter le temps d'enseignement stricto sensu.

## ✓ Se préparer à mettre en œuvre les applications utiles dans le cadre d'apprentissages surveillés sur supports numériques

Lorsqu'un besoin de remplacement de courte durée ne peut être comblé par un enseignement de remplacement assuré par un professeur – et sous réserve de disposer d'une salle et/ou du matériel informatique adéquat – le chef d'établissement peut confier à un AED la surveillance d'apprentissages surveillés sur supports numériques [cf. **Fiche 2.3**].

Ces apprentissages peuvent reposer à la fois sur la mise en œuvre d'applications numériques spécialement dédiées à cet usage (à l'instar de Program'cours, du Cned – cf. *infra*) ou sur le recours à des parcours d'enseignements provenant d'applications non conçues initialement pour le remplacement de courte durée (RCD) mais dont certaines propositions sont identifiées (par le présent guide, par les services académiques ou l'équipe pédagogique de l'établissement) comme convenant à cet usage.

Dans tous les cas, pour faciliter la mise en œuvre de ces applications au quotidien, notamment en cas de délais contraints dans le cas d'un remplacement inopiné, le chef d'établissement veillera à organiser la prise en main en amont de ces outils, par exemple en confiant la gestion au référent numérique de l'établissement.

### → Exemple : préparer la mise en œuvre de Program'cours en début d'année :

- ✦ **De quoi s'agit-il ?** Program'cours est une plateforme numérique du Cned, mise à disposition des collèves. Déclenchée en cas d'absence de courte durée d'un enseignant, elle permet aux élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> de suivre des temps d'apprentissage en mathématiques, français, histoire, géographie et EMC, sur ordinateur ou tablette individuelle, sous la surveillance d'un adulte non enseignant (AED, etc.).
- ✦ **Que faire en début d'année ?** Pour être en mesure de mettre en œuvre Program'cours rapidement en cas de besoin de remplacement de courte durée, quelques étapes de préparation sont à réaliser par le principal du collège ou son équipe : désignation d'un référent, information de la communauté éducative...



→ Pour plus d'informations, voir l'**Annexe 4** [« Zoom sur le dispositif Program'cours (Cned) »]

## Fiche 2.2

# Accompagner les personnels assurant des heures d'enseignement dans le cadre d'un remplacement de courte durée (RCD)

Quelles adaptations pour garantir une plus-value pédagogique aux enseignements assurés dans le cadre d'un remplacement de courte durée (RCD) par un professeur<sup>7</sup> ? Si la question concerne en premier lieu les enseignants eux-mêmes, elle implique également les chefs d'établissements, qui en qualité de responsables du pilotage pédagogique de leur établissement, sont amenés à accompagner les équipes dans ce travail.

### ✓ Quelles contraintes d'adaptation des enseignements en cas de remplacement de courte durée ?

La liste (non exhaustive) ci-après rappelle quelques points de vigilance pouvant éclairer le choix des adaptations pédagogiques à privilégier en cas de RCD :

- Le remplacement est-il **prévisible à l'avance/non prévisible** à l'avance ?
- **Combien de temps** pourra durer le remplacement ? Est-il susceptible de se prolonger au-delà de la durée prévue à l'origine ?
- L'enseignant remplaçant pourra-t-il **assurer l'intégralité des heures de la mission de remplacement** (lorsque celle-ci excède une heure) ou devra-t-il **partager ces heures avec un ou des collègue(s)** ?
- L'enseignant absent est-il en mesure d'avoir un **échange en direct avec son (ses) remplaçant(s)** avant la prise en main de la classe par ce dernier ?
- Le **programme du niveau de la classe est-il maîtrisé** par le remplaçant/l'enseignant a-t-il une expérience dans ce niveau d'enseignement ?
- Le remplaçant aura-t-il le temps et/ou les ressources pédagogiques nécessaires **pour s'inscrire directement (ou non) dans la continuité du programme** de l'enseignant absent ?
- La classe présente-elle des **difficultés particulières** (classe « difficile » et/ou comptant de nombreux cas d'élèves à besoins particuliers) ?
- La **progression pédagogique** de la classe pour la matière enseignée est-elle disponible et/ou partagée dans l'ENT ?
- Quel est le **degré d'expérience du personnel remplaçant** dans la prise en charge d'heures de remplacement ?

### ✓ Quelles options pédagogiques au regard de la situation ?

En fonction des réponses aux questions qui précèdent et de l'appréciation globale de la situation par l'enseignant, différentes options pédagogiques peuvent être retenues et/ou associées entre elles :

- **séance ou séquence de cours inscrite dans la progression pédagogique du professeur remplacé**, si la matière enseignée est identique et si délai de préparation le permettent;
- **séance ou séquence pédagogique liée au programme** de la matière enseignée par le professeur remplacé, **mais détachée de la progression** de l'enseignant ;

<sup>7</sup> Professeurs ou autres personnels habilités ou spécialement autorisés par le chef d'établissement (AED en préprofessionnalisation, CPE, PsyEN...)

- **révisions ou approfondissement de notions déjà vues**, ou en cours d'acquisition par la classe ou le groupe avec l'enseignant remplacé ;
- apprentissages centrés sur des **savoirs fondamentaux** (dictée, calcul mental...) ou des **points de méthodologie** généraux (prise de notes, organisation du travail, etc.) ;
- travaux sur des objets liés aux différents **parcours éducatifs** : parcours Avenir, éducation artistique et culturelle (EAC), démarche École promotrice de santé (EPSa), parcours citoyen de l'élève (dont éducation aux médias et à l'information, etc.).

[À TITRE INDICATIF]	Remplacement anticipé	Remplacement inopiné
Enseignant de la même discipline	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cours dans la discipline, inscrit dans la progression pédagogique du professeur remplacé ;</li> <li>▪ Cours dans la discipline, détaché de la progression de l'enseignant ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cours détaché de la progression de l'enseignant dans la discipline ;</li> <li>▪ <b>Révisions ou approfondissement de notions déjà vues, ou de fondamentaux</b> de la discipline</li> </ul>
Enseignant d'une autre discipline	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Apprentissages de <b>fondamentaux</b> (dictée, calcul mental...) ou <b>points de méthodologie</b> (approfondissement, prise de notes, organisation du travail, etc.) ;</li> <li>▪ Travaux sur les <b>parcours éducatifs</b> : Avenir (orientation, etc.), éducation artistique et culturelle (EAC), École promotrice de santé (EPSa), parcours citoyen (EMI, etc.).</li> <li>▪ Etc.</li> </ul>	

## ✓ Ressources à retrouver en ligne :

→ Voir également l' **Annexe 2** (fiche suivante) – « Ressources institutionnelles en ligne : quels recours possibles pour les enseignants en cas de RCD ? »



### ▪ Programmes scolaires et parcours éducatifs (sur Éduscol)

⊙ Programmes officiels des différentes disciplines, repères annuels de progression et ressources d'accompagnement :

- programmes au **collège** :
  - Programmes de 6<sup>e</sup> (cycle 3) ..... [lien cliquable](#)
  - Programmes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> (cycle 4) ..... [lien cliquable](#)
- programmes au **lycée général et technologique** ..... [lien cliquable](#)
- programmes au **lycée professionnel** ..... [lien cliquable](#)

⊙ Ressources concernant les parcours éducatifs (tous niveaux) :

- parcours **Avenir** (orientation, découverte des métiers, etc.) ..... [lien cliquable](#)
- parcours d'**éducation artistique et culturelle (EAC)** ..... [lien cliquable](#)
- démarche **École promotrice de santé (EPSa)** ..... [lien cliquable](#)
- **parcours citoyen** de l'élève (dont [éducation aux médias & information](#)) ..... [lien cliquable](#)

### ▪ Prise en charge d'élèves à élèves à besoins éducatifs particuliers :

Pour orienter un enseignant devant prendre en charge une classe comptant un ou plusieurs élèves à besoins particuliers (en lien avec les enseignants référents chargés de cette mission) :










- **Cap école inclusive** : une plateforme de ressources pédagogiques librement accessible pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves → [www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive](http://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive)
- **Formations en ligne sur m@gistère** : plusieurs modules d'autoformation en ligne disponibles sur m@gistère pour les enseignants scolarisant des élèves à besoin particuliers : « Scolariser un élève avec TSA » (2 modules), « École inclusive : connaître les troubles de l'apprentissage ».
















































## Annexe 2 [Annexe à la fiche 2.2]

# Ressources institutionnelles en ligne : quels recours possibles pour les enseignants en cas de RCD ?

[VUE D'ENSEMBLE] La liste ci-dessous propose un panorama des principales plateformes de ressources généralistes mises en ligne par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou ses partenaires. Elle indique, pour chacune, les liens et – le cas échéant – les usages qui peuvent en être faits de ces ressources par des enseignants en situation de remplacer un collègue en cas de RCD (cf. légende).















### ✓ Panorama des espaces institutionnels (généralistes) en ligne :

<b>Légende :</b>  Informations générales institutionnelles, textes officiels, etc	 Possibilité de créer/partager des contenus	<b>Public cible :</b>
 Guides et/ou contenus pour la construction de séquences de cours	 Séquences complètes de formation (en autonomie) – 1h ou plus	 professeurs
 Média (vidéos, audio) intégrables aux apprentissages	 Activités interactives diverses (quiz, exercices, etc.)	 élèves
		 Possible par redirection [ou hors cadre principal d'utilisation]

Plateforme	Lien	Descriptif						
 education.gouv.fr	<a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a>	Site national du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Actualités généraliste/grand public, textes officiels...						
 eduscol.education.fr	<a href="http://eduscol.education.fr">eduscol.education.fr</a>	Site national d'information des professionnels de l'éducation (programmes, textes officiels, ressources d'accompagnement...)						
 magistere.education.fr	<a href="http://magistere.education.fr">magistere.education.fr</a>	Plateforme de formation institutionnelle des agents de l'Éducation nationale. Propose une offre de parcours d'auto-formation (450+ en libre accès)						
 reseau-canope.fr	<a href="http://reseau-canope.fr">reseau-canope.fr</a>	Opérateur du MENJ pour la formation des enseignants. Le site principal de Canopé redirige principalement vers des ressources externes.						
 canotech.fr	<a href="http://canotech.fr">canotech.fr</a>	Portail Canopé proposant des modules de formation continue pour enseignants et équipes éducatives.						
 Banque de séquences didactiques	<a href="http://reseau-canope.fr/bsd">reseau-canope.fr/bsd</a>	Cas pratiques appliqués à des problématiques pédagogiques précises. Accès sur abonnement gratuit. Principalement focalisé sur le 1 <sup>er</sup> degré.						
 ÉduBase	<a href="http://edubase.eduscol.education.fr">edubase.eduscol.education.fr</a>	Base de données des pratiques pédagogiques valorisées par les académies, en relation avec les programmes. → cf. <b>Annexe 3</b> .						
 ENSEIGNEMENT	<a href="http://enseignants.lumni.fr">enseignants.lumni.fr</a>	Contenus pédagogiques expertisés par les acteurs de l'audiovisuel public (France TV, Arte...) et l'IGESR accessibles aux élèves & enseignants. Toutes disciplines du primaire au lycée						
 Quizinière	<a href="http://quiziniere.com">quiziniere.com</a>	Exercices en ligne tous niveaux : textes à trous, QCM, dessins, etc. Permet de créer/partager ses propres exercices (129000+ références partagées, à jouer ou à modifier).						
 ÉLEA Élèves Apprenants Numériques	[Accès via ENT élèves/profess.] pour les acad. concernées	Plateforme MENJ. Déploiement en cours à compter de la rentrée 2023 jusqu'à la rentrée 2025. Création de parcours d'apprentissage en ligne à mettre en œuvre avec les élèves, et partageable entre pairs (enseignants). Accès via ENT. → cf. <b>Annexe 3</b> .						
 CANOPROF	<a href="http://canoprof.fr">canoprof.fr</a>	Plateforme Canopé. Création de modules ou d'exercices faire suivre à 1 classe ou 1 groupe sur transmission par l'enseignant d'un code de séquence saisi par les élèves pour connexion						



## ✓ Des espaces spécialisés par discipline ou par parcours éducatif :

Plateforme	Lien	Descriptif						
 Quand l'École et l'Industrie se rencontrent	<a href="https://reseau-canope.fr/etincel/">reseau-canope.fr/etincel/</a>	Étincel. Ressources pédagogiques sur l'industrie (techno collège ou lycée pro)						
 Le centre pour l'éducation aux médias et à l'information	<a href="https://clemi.fr/">clemi.fr/</a>	Opérateur Canopé. Le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information propose de nombreux contenus et vidéos pour l'EMI (tous niveaux de l'enseignement secondaire)						
	<a href="https://e-assr.education-securite-routiere.fr/">e-assr.education-securite-routiere.fr/</a>	Se préparer aux attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2, ASR, AER)						

Fiche en cours de consolidation → Version complétée à paraître dans une prochaine version du guide.

## Annexe 3 [Annexe à la fiche 2.2]

# Zoom sur deux exemples d'outils utilisables par les enseignants : Édubase et Éléa [généralisé en 2023-2024]

Cette annexe présente un aperçu synthétique de deux ressources listées dans la **Fiche 2.2**, et sur lesquels les chefs d'établissements peuvent recommander aux enseignants de s'appuyer dans le cadre de leurs préparations de séquences de cours. Conçues pour l'usage du quotidien, ces applications peuvent être utiles en situation de remplacement de courte durée, notamment pour concevoir en peu de temps des séquences détachables de la progression de la classe pour laquelle le remplacement est effectué<sup>8</sup>.

### ✓ Édubase (banque nationale de scénarios pédagogiques)

#### ▪ À propos d'Édubase

- ✎ **De quoi s'agit-il ?** Édubase est une banque nationale de scénarios pédagogiques. Elle permet, à partir d'une interface unique, de rechercher un scénario élaboré en académie illustrant un thème de programme en lien avec le numérique éducatif. Plus de 13 000 scénarios y sont indexés couvrant toutes les disciplines, enseignements et niveaux (1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés, enseignement supérieur).
- ✎ **Quels contenus y trouve-t-on ?** Les fiches présentes dans Édubase décrivent des scénarios adaptables et exploitables, créés par des enseignants, validés par les corps d'inspection, publiés en académie puis indexés dans la base nationale. Ces fiches pointent directement vers les pages des sites académiques où sont publiés les scénarios.
- ✎ **Qui est concerné ? Qui peut y accéder ?** Édubase s'adresse principalement aux enseignants ou à tout professionnel pédagogue formé (formateur, inspecteur...). La plateforme est librement accessible au public [[lien cliquable ici](#)] et ne nécessite pas d'identifiants d'accès spécifiques.



#### ▪ Comment procéder ?



#### Pour trouver des ressources sur Édubase :

- ✎ L'utilisateur qui [se rend sur la plateforme](#) débute sa recherche :
  - en saisissant un ou plusieurs mot(s)-clé(s)
  - et/ou sélectionnant une discipline/académie
- ✎ Il peut ensuite filtrer plus finement les résultats, par niveau d'enseignement, thème de programme, date, etc

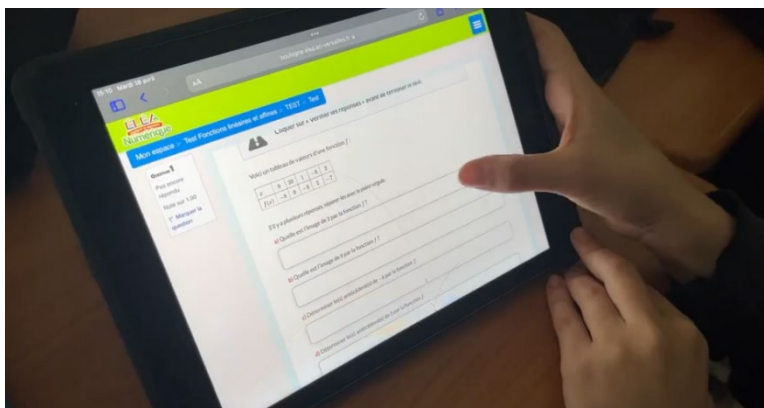
### Ressources et liens utiles sur Édubase :

- ✎ [Accéder directement à la plateforme Édubase \[lien cliquable\]](#)
- ✎ [Édubase, une banque nationale de scénarios pédagogiques \[présentation détaillée sur Éduscol\]](#)



<sup>8</sup> À noter : l'application Éléa est actuellement déployée dans l'académie de Versailles et sera progressivement étendue à l'ensemble des académies dans le courant de l'année scolaire 2023-2024.

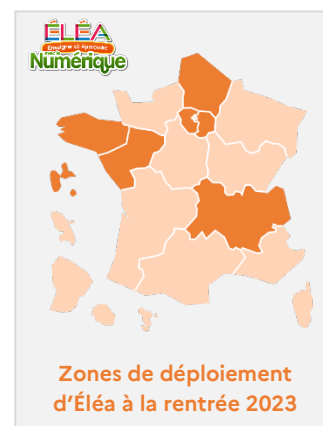
## ✓ ÉLÉA (application MENJ) [TOUS NIVEAUX - EN COURS DE DÉPLOIEMENT]



**À propos :** Née dans l'académie de Versailles en 2016, la plateforme Éléa s'inscrit dorénavant dans un programme national et va s'ouvrir progressivement à l'ensemble des régions académiques.

### ■ À propos d'Éléa :

- 1. **De quoi s'agit-il ?** Éléa est une plateforme en ligne qui permet aux enseignants de concevoir aisément des parcours d'apprentissage, de les mettre en œuvre avec leurs élèves et de suivre leur progression.
- 1. **Quels contenus y trouve-t-on ?** Éléa permet également à la communauté des enseignants de partager des parcours d'apprentissage entre pairs dans l'« Éléathèque ». Plus de 200 parcours d'une grande variété (matières, thématiques, niveaux, durées, modalités, etc.) y sont d'ores-et-déjà disponibles, dont les deux tiers en totale autonomie.
- 1. **Quels établissements peuvent y accéder ?** L'ouverture d'Éléa à l'ensemble des académies est prévue en trois vagues successives. Le déploiement prévu à la rentrée 2023 dans 6 régions académiques et deux académies d'Ile-de-France (cf. carte ci-contre et calendrier du déploiement, page suivante) couvrira un espace réunissant près de 50 % des élèves de France.
- 1. **Comment mettre en œuvre Éléa ?** Les élèves doivent disposer d'un ordinateur individuel, d'une tablette ou d'un smartphone connecté pour travailler. Dans les territoires déjà concernés et une fois leur établissement relié à Éléa peuvent se connecter à Éléa via une icône dédiée présente dans leur ENT.



### ■ Comment procéder ?

#### 1. En amont :

Le **chef d'établissement** (ou son équipe) peut informer ses personnels de l'existence et des possibilités offertes par la plateforme et leur transmettre les **liens utiles pour consulter la documentation disponible**.

Il peut également se faire le relais des formations disponibles au PAF, des webinaires et autres événements organisés par la DRANE de son territoire en manière de e-éducation et de scénarisation pédagogique avec Éléa.

#### ✚ En cas d'absence de courte durée prévue :

- Le professeur utilisateur d'Éléa peut inscrire - dans le parcours qu'il a conçu pour ses élèves - son collègue en charge du remplacement.
- Les élèves n'ont plus qu'à se connecter via leur ENT en cliquant sur l'icône d'Éléa.

#### ✚ En cas d'absence de courte durée inopinée :

- Le professeur en charge d'un remplacement peut préparer la séance en s'inspirant d'un (ou plusieurs) parcours présent dans la « Éléathèque ».
- Il doit commencer par dupliquer le parcours. Il peut alors le modifier librement.
- Lorsque le parcours est prêt, le professeur inscrit le groupe ou la classe concerné.
- Les élèves n'ont plus qu'à se connecter via leur ENT en cliquant sur l'icône d'Éléa.

## ■ Calendrier du déploiement

L'ouverture d'Éléa au niveau national est organisée en trois vagues successives.

À compter de la rentrée de septembre 2023, la plateforme sera disponible dans les régions académiques Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Guadeloupe, Hauts-de-France et Pays de la Loire ainsi que dans les académies de Créteil et Versailles.

Les délégués régionaux au numérique pour l'éducation (DRAN) organise la mise à disposition d'Éléa aux établissements, la formation et le support offerts aux personnels.

### Ressources et liens utiles sur ÉLÉA :

- 🔗 Le lien vers l'application :  
<https://communaute.elea.ac-versailles.fr/>
- 🔗 De nombreux **tutoriels** accessibles directement depuis la plateforme :  
[[versailles.elea.ac-versailles.fr/local/faq](https://versailles.elea.ac-versailles.fr/local/faq)]
- 🔗 Des **articles de fond** et des **retours d'usage** sur le site de la DANE de Versailles :  
[[ressources.dane.ac-versailles.fr/ressource/elea](https://ressources.dane.ac-versailles.fr/ressource/elea)]

## Fiche 2.3

# Organisation des apprentissages surveillés sur supports numériques en cas de remplacement de courte durée (RCD)



Un guide spécifique sur le remplacement de courte durée dédié aux équipes pédagogiques sera publié ultérieurement pour fournir notamment des recommandations détaillées aux AED devant encadrer des apprentissages surveillés sur supports numériques.

### ✓ À propos : de quoi s'agit-il ?

Lorsqu'un besoin de remplacement de courte durée ne peut être comblé par un enseignement de remplacement assuré par un professeur ou un AED en préprofessionnalisation – et sous réserve de disposer d'une salle et/ou du matériel informatique adéquat – le chef d'établissement ou son équipe peuvent confier à un AED la surveillance d'apprentissages surveillés sur supports numériques.

Ces séquences peuvent concerner, selon les conditions et les ressources disponibles :

- Des **enseignements disciplinaires** inscrits dans la continuité des programmes (ex : offre *Program'cours* pour les collèges [cf. **Annexe 4**] ou, sous conditions, cours mis à disposition ou créés par un enseignant sur ÉLÉA [cf. **Annexe 3**] pour tous les niveaux) ;
- Des enseignements relevant des **parcours éducatifs** (parcours Avenir, parcours citoyen, éducation artistique et culturelle, etc.). Exemple : le dispositif *B.A-BA du climat et de la Biodiversité* [cf. **Annexe 6**] ;
- Des enseignements périphériques relevant des diverses **certifications** de compétences (certification des compétences numériques *Pix* [cf. **Annexe 5**], certification ASSR, etc.).

**Quelles différences avec l'étude dirigée ?** → À la différence des études dirigées, les apprentissages surveillés sur supports numériques encadrés par des AED dans le cas d'un remplacement de courte durée doivent s'accomplir sous la forme d'activités imposées, favorisant une progression commune de la classe ou du groupe (l'établissement veillant à ce que les mêmes activités soient réalisées par l'ensemble des élèves), quel que soit le type de ressources utilisées : disciplinaires, reliées aux parcours éducatifs (parcours Avenir, éducation artistique et culturelle [EAC], etc.). Les outils numériques permettent à la fois une progression pédagogique commune et une personnalisation des exercices en fonction des éventuelles difficultés rencontrées par l'élève.

### Temps d'évaluation surveillés par un AED en cas d'absence de courte durée d'un professeur : une alternative aux apprentissages surveillés sur supports numériques

À défaut de disposer du matériel informatique adéquat au créneau horaire prévu et/ou si les conditions de préparation le permettent, la surveillance, par un AED, d'une évaluation ou d'un devoir « blanc » prévu(e) par le professeur en prévision de son absence est une option alternative aux apprentissages surveillés sur supports numériques qui, tout comme ces dernières, permet de minimiser la perte de temps d'apprentissage disciplinaire en cas d'absence d'un professeur.

## ✓ Quels prérequis et contraintes d'adaptation ?

Les éléments ci-après visent à éclairer le choix des options pédagogiques à privilégier en cas de RCD assuré sous la forme d'apprentissages surveillés sur supports numériques :

- **Prérequis techniques :**
  - La **disponibilité du matériel numérique** (salle informatique, ordinateurs portables...) doit être garantie à l'heure ou aux heures concernées par le besoin de remplacement.
  - L'application mise en œuvre doit être **compatible avec l'usage prévu dans le cadre de l'apprentissage surveillé sur support numérique** (tels que décrits dans les paragraphes précédents, à savoir : enseignements disciplinaires, en lien direct avec les parcours éducatifs, inscrits dans le cadre des certifications de compétences des élèves) ;
- **Contraintes à anticiper** pour adapter le choix de l'application à mettre en œuvre :
  - Quel est le **temps de préparation disponible** avant le démarrage prévu de la séquence d'apprentissage ? Et en lien avec cette question :
  - Les élèves de la classe ou du groupe **disposent-ils de leurs identifiants** d'accès à l'application/aux applications qu'il est envisagé d'utiliser pendant la séquence (ex : Pix) ?
  - Quel est le **degré d'expérience du personnel assurant la séquence** avec les outils numériques et/ou dans la prise en mains de séquences de ce type ?
  - **Combien de temps doit durer l'absence du professeur** et pour quelle(s) durée(s) la/les séquence(s) à mettre en place est/sont-elle(s) prévue(s) ?

## ✓ Quelles applications utiliser ?

Les apprentissages surveillés sur supports numériques peuvent reposer à la fois :

- sur la mise en œuvre d'applications numériques spécialement dédiées au remplacement de courte durée et identifiées pour cet usage (ex : offre Program'cours, du Cned) ;
- sur le recours à des parcours ou séquences d'enseignement provenant d'applications non conçues initialement pour le remplacement de courte durée (RCD), mais dont certains contenus sont identifiés (par le présent guide, par les services académiques ou l'équipe pédagogique de l'établissement) comme convenant à cet usage (ex : « B.A.-BA du climat et de la biodiversité », parcours sélectionnés ou conçus par un enseignant dans l'application « Éléa »).



### Quelles attentes vis-à-vis des AED chargés de la surveillance ?

Dans le cadre d'un remplacement de courte durée assuré sous la forme d'apprentissages surveillés sur support numérique, il est attendu que **les différentes applications mises en œuvre ne requièrent pas de compétences pédagogiques spécifiques ayant trait aux apprentissages proposés, ces derniers devant pouvoir être suivis en autonomie par les élèves**, les AED n'étant réglementairement requis qu'en qualité de surveillant assurant le bon déroulement de la séquence d'un point de vue organisationnel (discipline, etc.).

[Voir page suivante pour des exemples de contenus mobilisables]

## → Exemples de contenus mobilisables [liste non exhaustive] :

La liste ci-après répertorie divers sites et plateformes internet proposant (entre autres types de contenus ou de manière exclusive) des outils permettant de confier à une classe ou un groupe des apprentissages pouvant être suivis en autonomie sous la surveillance d'un AED.

Plateforme	Lien	Descriptif	Collège	Lycée (G&T)	Lycée pro
	[Accès direct via ENT élèves/référent Program'cours]	Voir détail <b>Annexe 4</b> . Plateforme Cned pour les collèges. Propose des apprentissages en mathématiques, français, histoire-géographie et EMC, sous forme de modules d'une heure à suivre pour une classe ou un groupe, sur activation de l'établissement.	✓		
	<a href="http://pix.fr/">pix.fr/</a>	Service public en ligne d'évaluation, de développement et de certification des compétences numériques [cf. lien <a href="#">Éduscol</a> ]. Requier la création d'un identifiant individuel. Modules de durées variables pouvant être choisis, selon une progression individuelle, ou commune à l'ensemble de la classe (sur activation de l'administrateur Pix de l'établissement via le module Pix orga). Voir <b>Annexe 5</b>	✓	✓	✓
	<a href="http://e-assr.education.securite-routiere.fr/">e-assr.education.securite-routiere.fr/</a>	Plateforme Canopé. Site officiel du gouvernement dédié à la préparation des attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2, ASR, AER). Pour les classes de 5 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> (et niveaux correspondants). Ne nécessite pas de créer un identifiant.	✓		
	<a href="http://climat.Cned.fr/">climat.Cned.fr/</a>	Voir détail <b>Annexe 6</b> . « B.A.-BA du climat et de la biodiversité ». Formation Cned (> 15 ans) permettant d'acquérir les connaissances fondamentales sur le changement climatique et la biodiversité. 5 séquences indépendantes d'une durée de 1h15 et incluant chacune un test permettant une certification par le Cned.		✓	✓
	<a href="http://maspemaths.Cned.fr/">maspemaths.Cned.fr</a>	MaSpéMaths est une plateforme de révision en ligne <b>*réservée aux élèves de première (voie générale) qui suivent la spécialité « mathématiques »</b> . 10 séances de travail d'une heure chacune, articulées autour d'exercices autocorrectifs, de quiz et d'études de situations. Nécessite de se créer un identifiant individuel.		✓ *	
	[Accès via ENT élèves/profess.] pour les acad. concernées	→ cf. <b>Annexe 3</b> [ <b>*Mobilisable uniquement dans le cas de la mise en œuvre d'un parcours présélectionné ou conçu par l'enseignant absent, et/ou identifié comme pertinent par l'équipe pédagogique</b> ] Plateforme MENJ. Déploiement en cours à compter de la rentrée 2023 jusqu'à la rentrée 2025. Création de parcours d'apprentissage en ligne à mettre en œuvre avec les élèves, et partageable entre pairs (enseignants). Accès via ENT.	✓ *	✓ *	✓ *



[RAPPEL] Un guide spécifique sur le remplacement de courte durée dédié aux équipes pédagogiques sera publié ultérieurement pour fournir des recommandations détaillées aux AED devant encadrer des apprentissages surveillés sur supports numériques.

## Annexe 4 [Annexe à la fiche 2.3]

### Zoom sur **Program'cours** (dispositif Cned)

[POUR LES COLLÈGES]



#### ✓ À propos de Program'cours :


- ✚ **De quoi s'agit-il ?** *Program'cours* est une plateforme numérique du Cned, mise à disposition des collèges. Déclenchée en cas d'absence de courte durée d'un enseignant, elle permet aux élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> de suivre des temps d'apprentissage en mathématiques, français, histoire, géographie et EMC, via un ordinateur individuel ou une tablette, sous la surveillance d'un adulte non enseignant (AED, etc.).
- ✚ **Quels contenus y trouve-t-on ?** Les séquences pédagogiques de *Program'cours* sont spécialement conçues sous la forme de « briques » d'enseignement d'une durée d'une heure chacune, offrant une grande souplesse dans la mise en œuvre en cas de besoin pour le remplacement de courte durée. Les contenus enseignés, conçus par des professeurs de l'éducation nationale, sont des révisions et/ou exercices en lien avec les programmes, et sont détachables de la progression pédagogique de la classe.
- ✚ **Quels établissements peuvent y accéder ?** À ce stade du déploiement, sont éligibles au dispositif tous les collèges disposant du gestionnaire d'accès aux ressources (GAR).
- ✚ **Combien de temps est nécessaire pour mettre en œuvre Program'cours ?** *Program'cours* peut être activé sur commande pour la classe ou le groupe concerné en seulement quelques minutes, dès lors que le matériel nécessaire est disponible (ordinateurs individuels, tablettes, casque – N.B. : aucun micro n'est nécessaire).

#### ✓ Comment procéder ?

- ✚ **En amont : se préparer pour la rentrée**
  - Le chef d'établissement et son adjoint disposent d'un accès direct via le portail ARENA à *Program'cours*. Une délégation de service du rôle de référent établissement pourra être mise en œuvre si besoin pour la planification des remplacements ;
  - Tous les professeurs de l'établissement peuvent se connecter à la plateforme et se familiariser avec l'outil en consultant et/ou en imprimant le guide spécialement mis à disposition sur le site du Cned :  
→ [lien cliquable ici](#) – lien complet en fin de fiche [cf. **Ressources et liens utiles**]
  - Le référent (chef d'établissement, son adjoint ou personnel désigné) peut proposer une démonstration de l'outil aux Assistants d'éducation qui seront amenés à assurer la surveillance des élèves en cas de déclenchement de *Program'cours*.



## 1 Le jour J en cas d'absence

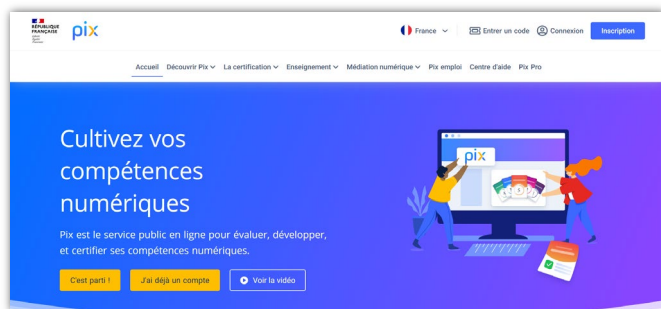
- Le référent ou la personne désignée pour la gestion des absences au sein de l'établissement planifie dans *Program'cours* à partir des informations concernant le professeur absent : horaires de l'absence, classe, matière, chapitre en cours, etc.
- En cas d'absence prévue, en fonction de la durée de l'absence, et du niveau de progression des élèves, le professeur peut lui-même, par anticipation, choisir la ou les séances à programmer pour les élèves dans l'application.
- La surveillance des élèves durant le temps de la séance peut être assurée par un personnel non enseignant (AED, etc.).
- Les élèves n'ont plus qu'à se connecter via leur ENT où apparaît désormais une icône 

### Ressources et liens utiles sur Program'cours :

- 🔗 **Renseignements généraux à destination des établissements scolaires sur l'offre Cned :**  
[<https://www.Cned.fr/etablissements/scolaire-france>]

## Annexe 5 [Annexe à la fiche 2.3]

### Zoom sur **Pix** (certification des compétences numériques) [POUR LES COLLÈGES ET LYCÉES]



#### ✓ À propos de Pix :

- ✚ **De quoi s'agit-il ?** Pix est une plateforme nationale accessible gratuitement pour le suivi des acquis et la certification des compétences numériques des élèves.
- ✚ **Quels contenus y trouve-t-on ?** L'ensemble des modules mis à disposition sur Pix répond aux exigences du **cadre de référence des compétences numériques (CRCN)** et permet la passation des certifications de compétences numériques obligatoires pour les élèves de 3<sup>e</sup> au collège, de terminale au lycée (toutes filières) ou en CAP, ainsi que pour les étudiants en 2<sup>e</sup> année de BTS et CPGE.

#### ✓ Comment procéder ?

À partir de la 5<sup>e</sup>, les élèves peuvent s'inscrire sur la plateforme Pix où ils disposent d'un suivi régulier de leurs acquis. Ils s'entraînent individuellement ou selon les campagnes définies par les professeurs.

Pour ce faire, la plateforme propose à destination des enseignants un espace Pix Orga par établissement. Depuis cet espace, qui doit être **activé au préalable par la direction de l'établissement** [\[lien cliquable\]](#), les enseignants ont la possibilité d'administrer l'ensemble de la formation : choix des parcours adaptés, suivi de la participation et des acquis, évaluation des compétences des élèves, analyse des résultats, etc.

Des guides complets destinés aux équipes de directions et aux enseignants pour la mise en œuvre de Pix sont disponibles **sur Éduscol** (cf. liens *in* encadré ci-dessous).

#### Ressources et liens utiles sur Pix :

- 🔗 [Accueil : \[pix.fr\]](https://pix.fr)
- 🔗 [Espace administrateur Pix Orga \[requiert une activation préalable, si non effectuée\] :](https://orga.pix.fr/connexion)  
[https://orga.pix.fr/connexion]
- 🔗 [\[Sur Éduscol\] Conseils pratiques aux équipes de direction pour piloter la mise en œuvre du cadre de référence des compétences numériques \(CRCN\)](https://eduscol.education.fr/733/crcn-parcours-personnels-d-encadrement?menu_id=868)  
[eduscol.education.fr/733/crcn-parcours-personnels-d-encadrement?menu\_id=868]
- 🔗 [\[Sur Éduscol\] Conseils pratiques aux enseignants pour mettre en œuvre le cadre de référence des compétences numériques \(CRCN\)](https://eduscol.education.fr/733/crcn-parcours-enseignants?menu_id=880)  
[eduscol.education.fr/733/crcn-parcours-enseignants?menu\_id=880]

## Annexe 6 [Annexe à la fiche 2.3]

### Zoom sur le **B.A.-BA du climat et de la biodiversité** [POUR LES LYCÉES]



#### ✓ À propos du B.A.-BA du climat et de la biodiversité :

- ✚ **De quoi s'agit-il ?** Le *B.A.-BA du climat et de la biodiversité* est une formation en ligne proposée par le Cned, permettant à toute personne (à partir de 15 ans) d'acquérir les connaissances fondamentales sur le changement climatique et la biodiversité. Il est le fruit d'une collaboration entre experts scientifiques reconnus et experts de la pédagogie numérique.
- ✚ **Quels contenus y trouve-t-on ?** Les séquences pédagogiques du *B.A.-BA du climat et de la biodiversité* sont conçues sous la forme de « chapitres » indépendants d'une durée de 1h15 chacun, sur les thèmes suivants : (1) Changement climatique, (2) Causes et atténuation, (3) Conséquences et adaptation, (4) Défi de la biodiversité, (5) Société et futurs. Chaque chapitre comprend en phase finale un test de connaissances permettant d'obtenir un badge de certification officiellement délivré par le Cned, attestant la validation de la séquence.

#### ✓ Comment procéder ?

- ✚ **Comment y accéder ?** Le *B.A.-BA du climat et de la biodiversité* est une formation en ligne 100% gratuite et en libre accès [\[lien cliquable ici\]](#). Toute personne disposant d'une connexion internet et d'un terminal peut y accéder. La création d'un identifiant sur le site n'est pas indispensable pour consulter la formation, mais est requise pour valider les badges de certification.
- ✚ **Seuls prérequis : un équipement informatique et une connexion internet.**

Le *B.A.-BA du climat et de la biodiversité* peut être mobilisé dans le cadre d'un remplacement de courte durée assuré sous la forme d'un apprentissage surveillé [par un AED] sur support numérique. Le chef d'établissement pourra simplement rappeler à la personne en charge de la surveillance le **lien de connexion à la plateforme** (ci-dessous).

#### Ressources et liens utiles sur le B.A.-BA du climat et de la biodiversité :

- 🔗 **Accueil :** [\[climat.cned.fr\]](https://climat.cned.fr)
- 🔗 **Accès direct aux modules de formation :** [\[climat.cned.fr/formations\]](https://climat.cned.fr/formations)